

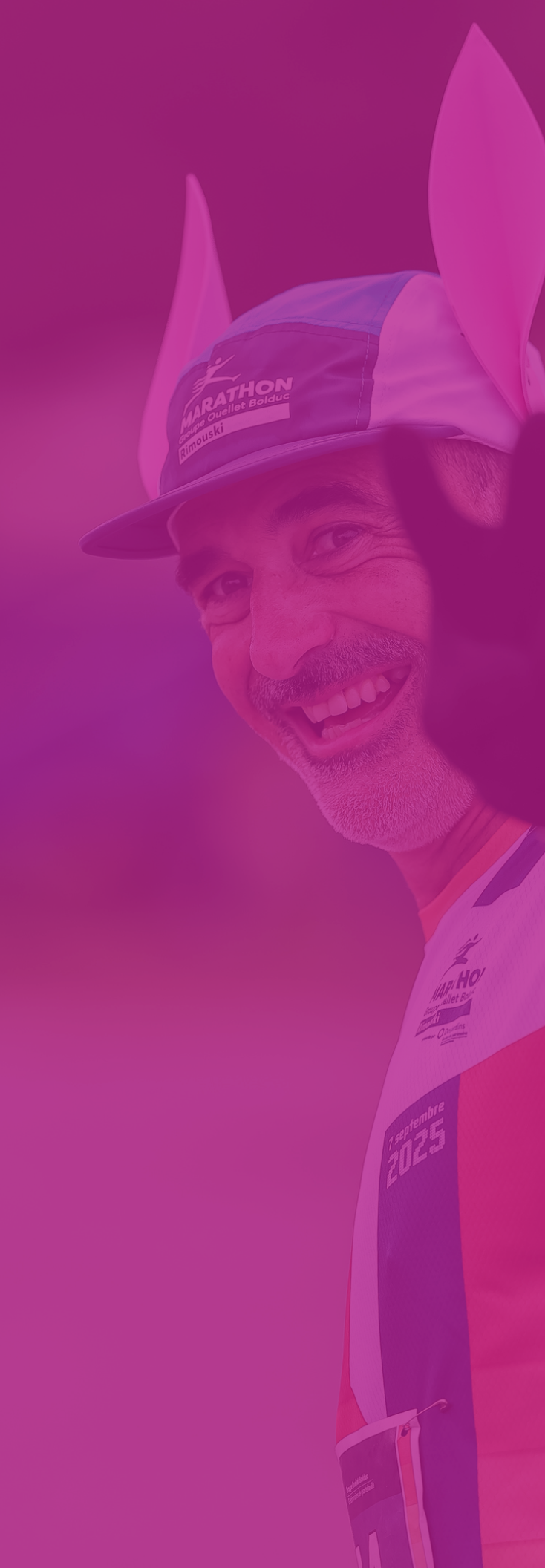


ATHLÉTISME
QUÉBEC

POLITIQUE DE SANCTION 2026

COURSES SUR ROUTE ET TRAIL





INTRODUCTION

Savez-vous que la course sur route et la course en sentier font partie des nombreuses disciplines de l'athlétisme ?

À titre d'organisme de régie sportive reconnu par le gouvernement du Québec, Athlétisme Québec a pour mission de développer, encadrer et promouvoir la pratique saine et sécuritaire de la course sur route et en sentier (*trail*) au Québec, et ce, dans tous les contextes de pratique : découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau.

Nous offrons un programme de sanction (reconnaissance) des événements de course à pied qui repose sur plus d'une cinquantaine de critères de sécurité et de qualité reliés, entre autres, à la prestation de services médicaux, au balisage et à la signalisation, au chronométrage et à l'éthique sportive.

Le but premier de la sanction est d'informer les participants, les partenaires et le grand public que l'événement est organisé de manière juste, sécuritaire et responsable, conformément aux règles et aux normes applicables à notre sport.

En plus de jouir d'une plus grande crédibilité auprès de la population, nos événements sanctionnés bénéficient également d'avantages significatifs.

MARILOU FERLAND-DAIGLE

COORDONNATRICE COURSE SUR ROUTE
ET TRAIL À ATHLÉTISME QUÉBEC



DÉFINITION

QU'EST-CE QU'UNE SANCTION ?

Dans le domaine du sport, le terme sanction désigne la « Reconnaissance formelle d'une compétition sportive par un organisme officiel de régie d'un sport. »

La sanction d'une compétition ou d'un événement sportif est nécessaire, entre autres, pour permettre l'homologation des performances et des records éventuels.

La sanction d'un événement peut également représenter un véritable gage de qualité et de crédibilité aux yeux des participants.

En effet, elle témoigne du sérieux de votre organisation, de votre volonté de travailler en collaboration avec votre fédération sportive et de votre souci de respecter la Loi sur la sécurité dans le sports de même que tous les règlements propres à notre sport.

10 AVANTAGES DE LA SANCTION

1. ASSURANCES

[Programme d'assurance](#) complet et avantageux, adapté à la pratique sportive.

2. SUBVENTIONS

Programmes d'aide financière gouvernementale ([PSES](#), [PAFILR](#)).

3. PROMOTION

Visibilité dans notre calendrier web, notre infolettre et nos médias sociaux.

4. CERTIFICATION DE PARCOURS

Informations et formations sur le mesurage et la certification de parcours.

5. RÉSULTATS

Reconnaissance officielle des résultats à des fins de classement et homologation de records (parcours certifiés seulement).

6. SOUTIEN SUR LE TERRAIN

Équipe mobile de commissaires et bénévoles pour soutenir les organisateurs.

7. PARTENAIRES

Rabais et avantages exclusifs auprès de nos [Partenaires](#).

8. RÉGLEMENT DE SÉCURITÉ

Règlement de sécurité approuvé par la ministre, conforme à la Loi sur la sécurité dans les sports.

9. RÉSEAUTAGE ET FORMATION

Invitation à notre Colloque Viens Courir : le rendez-vous annuel des organisateurs de courses du Québec.

10. SERVICE-CONSEIL

Accompagnement sur mesure pour répondre à vos tous vos besoins.

SCEAUX DE SANCTION

Les coureurs sont confrontés à un vaste choix de possibilités lorsque vient le temps de s'inscrire à un événement de course à pied.

Les sceaux de sanction Bronze, Argent, Or et Trail permettent d'identifier facilement les courses qui sont reconnues par Athlétisme Québec et organisées de manière responsable, en accord avec toutes les normes et règles propres à notre sport.

Chacun de nos quatre sceaux de sanction est relié à une série de critères de qualité et de sécurité.

Parmi ces critères, il y a d'abord des documents obligatoires à fournir en amont de l'événement :

- Certificat d'assurance responsabilité civile générale
- Plan de mesures d'urgence complet et détaillé

D'autres critères spécifiques à chacun des quatre sceaux doivent également être respectés :

[Cliquez ici](#) pour connaître nos critères de sanction Bronze, Argent, Or et Trail.



NOTE : Pour être admissible à une sanction OR, un événement doit d'abord avoir fait l'objet d'une visite d'un commissaire. Le rapport soumis doit démontrer que l'événement respecte la totalité des critères de ARGENT avant de pouvoir accéder au niveau OR.



SANCTION

La sanction désigne la reconnaissance d'un événement qui satisfait à une série de critères parmi lesquels on retrouve, entre autres, la certification des parcours. On parle alors d'événements sanctionnés.

CERTIFICATION

La certification de parcours est décernée par Athlétisme Canada et permet d'officialiser le mesurage d'une distance ou d'une épreuve en course sur route. On parle alors de parcours certifiés.

LA CERTIFICATION DE PARCOURS

COMMENT ?

Pour qu'un parcours soit reconnu comme étant certifié, il doit avoir été mesuré par un mesureur qualifié, selon les normes internationales établies par World Athletics (WA).

La seule méthode de mesurage reconnue officiellement par WA est celle de la bicyclette calibrée avec compteur Jones, méthode qui offre une précision de 99,9%.

Le principe de base est de comparer le nombre de tours de roue nécessaire pour couvrir tout le tracé d'un parcours avec le nombre de tours de roue nécessaire pour parcourir une base d'étalonnage dont la longueur exacte est connue.

Il s'agit d'une méthode relativement simple et directe, mais qui comporte un nombre important d'étapes qu'il faut accomplir avec une grande rigueur.

Une fois le mesurage complété, un rapport est acheminé à Athlétisme Canada pour approbation.

Le certificat décerné est alors valide pour une période de 10 ans, à condition qu'aucune modification ne soit apportée au parcours.

POURQUOI ?

Lorsqu'un participant s'inscrit à une course sur route, il s'attend à ce que l'épreuve à laquelle il participe soit mesuré avec précision.

La certification de parcours est la seule manière d'assurer l'exactitude d'une distance, de donner une valeur objectif aux performances et d'en assurer la validité.

Il s'agit également d'une condition essentielle pour l'homologation de records et la reconnaissance officielle des résultats aux niveaux provincial, national et international.

Au Québec, seuls les événements sanctionnés « Or » ont l'obligation de certifier tous leur parcours de 5 km et plus par Athlétisme Canada.





DEMANDE DE SANCTION

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SANCTION

La première étape consiste à compléter notre [formulaire de sanction](#) en ligne.

TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

	Sanction (frais de base + frais par participant)	Assurance* (frais de base + frais par participant)
Clubs de course ou d'athlétisme membres d'Athlétisme Québec	153,00 \$ + 0,16\$ / participant	0,00 \$ + 0,60 \$ / participant
Autres organisations à but non lucratif	153,00 \$ + 0,16\$ / participant	255,00 \$ + 0,60 \$ / participant
Autres organisations à but lucratif	153,00 \$ + 0,16\$ / participant	Non admissible

- Tous les frais liés aux assurances ne s'appliquent qu'aux clubs ou organisations qui désirent bénéficier de notre programme d'assurance.
- Les frais de base liés à la sanction doivent être payés au moment du dépôt de la demande de sanction (ces frais seront soustraits de la facture finale).
- Les organisations qui sanctionnent plusieurs événements bénéficient d'un rabais de 20% sur les frais de base (à partir du deuxième événement).
- La facture finale sera émise à l'approbation de la demande de sanction et celle-ci devra être réglée au plus tard 10 jours avant l'événement.
- Les événements de plus 3000 participants recevront une seconde facture après l'événement si le nombre réel de participants excède de plus de 25% le nombre de participants de l'édition antérieure.

ENGAGEMENTS À RESPECTER PAR L'ORGANISATEUR

- Fournir les documents demandés au plus tard dix jours avant la date de l'événement.
- Régler la facture de sanction au plus tard dix jours avant la date de l'événement.
- Satisfaire à tous les critères de sanction correspondant à la catégorie de sanction demandée.
- Prendre connaissance des normes et références relatives à la prestation de services médicaux (voir notre [Guide des services médicaux pour les événements de course à pied](#)).
- Prendre les moyens nécessaires pour atteindre lesdites normes et références en désignant des intervenants compétents et habilités à les appliquer, ou encore, en ayant sous-traité cette responsabilité à un fournisseur de services médicaux.
- Obtenir toutes les autorisations requises ou permis nécessaires afin d'occuper le domaine public ou privé, selon la configuration et la planification de l'événement.
- Respecter le Règlement de sécurité d'Athlétisme Québec (AQ) ainsi que les Règles techniques et Règles de compétition de World Athletics (WA).
- Informer AQ de tout incident majeur survenant avant, pendant ou après l'événement.
- Remplir notre formulaire de rétroaction dans les 30 jours suivant votre événement.
- **Obtenir le consentement des participants quant au partage de leurs résultats et de certains renseignements personnels (parcours certifiés seulement) : nom, prénom, date de naissance, genre, province et adresse courriel.**

DOCUMENTS À FOURNIR AVANT L'ÉVÉNEMENT :

- 1) Certificat d'assurance responsabilité civile générale
- 2) Plan de mesures d'urgence complet et détaillé

DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS L'ÉVÉNEMENT :

- 1) Résultats complets (parcours certifiés seulement)
- 2) Liste des noms et prénoms de tous les participants (pour les événements couverts par notre police d'assurance).

ENGAGEMENTS À RESPECTER PAR ATHLÉTISME QUÉBEC

- Promouvoir les événements de course sur route et trail sanctionnés via notre calendrier web, notre infolettre mensuelle et nos médias sociaux.
- Gérer les demandes de certificats d'assurance et toutes les demandes de révision qui s'y rapportent.
- Diffuser les opportunités de financement disponibles à l'échelle provinciale.
- Mettre à jour régulièrement notre liste de fournisseurs partenaires afin d'offrir aux organisateurs des rabais et offres promotionnelles avantageuses.
- Organiser des activités de formation et de réseautage destinées exclusivement aux organisateurs d'événements sanctionnés.
- Coordonner le travail de nos commissaires bénévoles lors des événements de course à pied au Québec.
- Offrir un service-conseil personnalisé aux organisateurs d'événements sanctionnés.
- Contribuer au développement de la course à pied au Québec en mettant en place des programmes et services visant à soutenir les événements sanctionnés et à améliorer l'expérience globale des participants.

A photograph of Marilou Ferland-Daigle, a woman wearing a blue jacket and a black cap, speaking into a microphone. She is holding a piece of paper in her left hand. The background shows an outdoor setting with trees and a person in the distance.

CONTACT

Marilou Ferland-Daigle

mferlanddaigle@athletisme.qc.ca

Coordonnatrice course sur route et trail
Athlétisme Québec